

3 - CONFORTER LE RÔLE D'ESPACE RESSOURCE ET DE TRANSFORMATION SOCIALE DES CENTRES SOCIAUX SUR LES TERRITOIRES

3.3 - Favoriser l'accès aux droits et à l'information sur le territoire

PA 3.3.1 - DÉFINIR COLLECTIVEMENT LE CHAMP DE L'ACCÈS AUX DROITS DES STRUCTURES D'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

DIAGNOSTIC

Au regard de la réorganisation des services publics, les structures AVS sont fortement sollicitées sur les questions d'accès aux droits. La présence d'un travailleur social (la plupart du temps, le référent familles) incite les partenaires à solliciter les structures AVS pour de l'accompagnement individuel et non collectif.

8 centres sociaux sur 10 accompagnent les habitants dans l'accès aux droits par le numérique, via des permanences d'écrivain public, de l'accès libre à du matériel informatique, des ateliers d'accès aux droits, etc.

Cet engagement fort des centres sociaux sur l'accès aux droits est régulièrement réduit à de l'accompagnement aux démarches administratives alors que les structures sont centrées sur une dimension collective et mobilisent les différents métiers existants au sein des centres sociaux. Cet engagement interroge également une dimension éthique avec de forts enjeux de sécurité, de confidentialité ou de responsabilité pour les bénévoles et les professionnels.

DÉFINITIONS ET PRINCIPES D'ACTION

Les structures de l'animation de la vie sociale (AVS) étant des structures de proximité et en contact avec des publics parfois isolés, il semble important d'aider les centres sociaux et les espaces de vie sociale à mieux informer et orienter ces publics, de les soutenir pour développer l'accompagnement à l'accès aux droits et au numérique dans le cadre des champs de compétence de chacun.

Il s'agit donc de définir le champ de l'accès aux droits des structures AVS et de le partager avec les partenaires, selon les territoires.

Ce champ de l'accès aux droits est en lien avec l'éducation populaire et l'égalité d'accès pour tous : culture, temps libre, justice alimentaire et lutte contre la pauvreté.

PUBLICS ET TERRITOIRES

- ➔ Centres sociaux et espaces de vie sociale de la Métropole de Lyon et du Conseil départemental du Rhône

PILOTAGE / COORDINATION

- ➔ Caf du Rhône dans le cadre du suivi des centres sociaux et espaces de vie sociale et dans le cadre du partenariat avec les communes : conventions tripartites, CTG, Politique de la ville

PARTENAIRES IMPLIQUÉS

- ➔ Fédération des centres sociaux du Rhône
- ➔ Centres sociaux et espaces de vie sociale
- ➔ Métropole de Lyon (projet alimentaire)
- ➔ Techniciens et élus des communes et institutions partenaires

RESSOURCES ET FINANCEMENTS

- ➔ Financements Caf, communes, politique de la ville, Métropole de Lyon, MSA, Carsat

ACTION 1

- ➔ Définir collectivement et élargir la notion d'accès aux droits vers la notion d'accès aux droits économiques, sociaux et culturels, et soutenir les actions impulsées dans les structures d'animation de la vie sociale

ACTION 2

- ➔ Initier une démarche de réflexion collective au sein des structures AVS sur ce sujet afin de construire un référentiel commun. Initier un groupe d'appui départemental sur ce sujet.

ACTION 3

- ➔ Construire un temps de partage de ce socle commun avec les acteurs institutionnels des territoires afin de favoriser une meilleure interconnaissance, collaboration et concertation sur ce champ, dans le respect des missions et responsabilités de chacun.

ÉCHÉANCES

- ➔ 2023 à 2026

RÉSULTATS ATTENDUS + INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Structuration d'un référentiel commun aux structures d'animation de la vie sociale sur l'accès aux droits leur permettant de se positionner, dans leur champ de compétences et dans le respect de leur mission vis-à-vis des habitants et des partenaires.
- Nombre de structures d'animation de la vie sociale, bénévoles, professionnels et partenaires participant à la démarche de réflexion collective.
- Nombre d'outils et de fiches d'échanges de pratiques créés et diffusés dans le réseau et auprès des partenaires
- Nombres d'actions essayées.